

Projet de loi

**concernant la mise à disposition sur le marché des
équipements sous pression**

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État

(8 mars 2016)

Par dépêche du 8 février 2016, le président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État des amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'économie.

Au texte desdits amendements étaient joints un commentaire pour chacun des amendements, des remarques préliminaires ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi sous avis intégrant les amendements parlementaires.

Examen des amendements

Amendement concernant l'article 3, paragraphe 2

Dans son avis complémentaire du 10 novembre 2015, le Conseil d'État n'était pas en mesure de lever son opposition formelle pour défaut du cadrage normatif essentiel tel qu'il l'avait indiqué dans son avis du 2 juin 2015.

Dans la mesure où la commission parlementaire supprime la référence au règlement grand-ducal et aligne la formulation de l'article 3, paragraphe 2, à celle de la disposition afférente du projet de loi n° 6800 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs et modifiant la loi modifiée du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets (article 3, paragraphe 3), le Conseil d'État est en mesure de lever son opposition formelle.

Amendements concernant l'article 11, alinéa 1^{er} et les articles 24 et 25, paragraphes 9

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 8 mars 2016.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker